

ARRETE N° POL - 98/2025

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement sur les emplacements de parking devant la bibliothèque, afin de permettre l'installation et le déroulement de la fête de la Nature.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'installation et le déroulement de la fête de la Nature la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

- **Stationnement interdit sur les places parking situées face à la bibliothèque le Mercredi 20 Mai 2026 de 09h00 à 18h00.**

Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- **Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries**
- **Mise en ligne le 02/05/2026**

le Maire,

Guy LAURET

